



---

# COMMISSION RÉGIONALE DE GESTION DES COMPÉTITIONS

## PROCES-VERBAL N°24

03 mai 2024

**Téléconférence**

---

**Présents** : Liberge Jean - Président,  
Lecornu Pierre, Aubert Thierry, Sanson Sylvie, Blanchetière Jean,

**Assistent** : Riviere Léo

---

**Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel dans le délai de 7 jours à compter de la première publication dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.**

---

### **1- AFFAIRES EN COURS**

---

#### **DECISION DE LA COMMISSION FEDERALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX**

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance de la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux en date du 30.04.2024 pour la rencontre :  
26174748 – REG 2 – Grp B – 18.02.2024 – SC HEROUVILLAIS – USC MEZIDON
- ❖ Attendu que la rencontre est donnée à rejouer par la CFRC,
- ❖ Compte tenu des dispositions de l'article 11.2 du règlement de la compétition :  
« Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour et à la même heure pour chacune des équipes d'un groupe régional. »  
« Il est précisé [...] qu'aucun appel concernant la date de fixation de ces rencontres ne saurait être accepté par la Commission Régionale d'Appel. »
- ❖ Attendu que les deux dernières journées de championnat ont lieu les 12 et 26 mai 2024,
- ❖ Attendu que la rencontre en rubrique doit être fixée avant les deux dernières journées,

**Fixe la rencontre à rejouer le jeudi 09 mai 2024 à 15H00.**



---

Le Président



Jean Liberge

Le Secrétaire



Pierre Lecornu

